



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DIVERSES RUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/453

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R 417-11, R 325 – 14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SANTERNE – 558 boulevard François Mitterrand – 53100 MAYENNE doit procéder à la mise en place des illuminations de Noël dans diverses rues et places de la Ville de Mayenne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **La circulation et le stationnement sont interdits, de 8h30 à 17h00**, sauf bus et véhicules de secours, dans les rues suivantes afin de permettre la mise en place des illuminations dans les rues suivantes :

Rue Charles de Gaulle (de la rue A. de Loré à la rue du 130 ^{ème} RI)	Du mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2026 (1/2 journée sur cette période)
Rue Charles de Gaulle (de la rue du 130 ^{ème} RI à la place Georges Clemenceau)	Du mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2026 (1 jour sur cette période)
Rue du 130 ^{ème} RI	Du mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2026 (1 jour sur cette période)
Rue du Sergent Louvrier (de la rue du Docteur Chabrun à la rue Charles de Gaulles)	Du mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2026 (1/2 journée sur cette période)
Rue Aristide Briand	Le vendredi 6 novembre 2026 matin
Pont Notre-Dame	Du mardi 10 novembre au vendredi 13 novembre 2026
Rue Saint-Martin (entre la rue Henri Dunant et rue Jacques Barbeau Dubourg)	Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026 (1 jour sur cette période)
Rue Saint-Martin (entre la rue Quettier et la rue Henri Dunant)	Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026 (1/2 journée sur cette période)
Place du 9 juin 1944 (zone parking)	Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026
Rue de la Madeleine	Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026 (1/2 journée sur cette période)



Article 2 – Une circulation alternée par panneaux B15-C18 et un stationnement interdit sont mis en place **de 8h30 à 17h00** :

Bas de la rue du Sergent Louvrier (entre la rue du Docteur Chabrun et le pont Notre-Dame)	Du mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2026 (1 jour sur cette période)
Place Georges Clemenceau	Du mardi 27 octobre au jeudi 3 décembre 2026 en fonction des besoins du chantier (hors lundi et week-end)

Article 3 – L'entreprise SANTERNE doit prendre toutes les dispositions pour ne pas abîmer les arbres lors de la mise en place des illuminations.

Article 4 – Il est de la responsabilité de l'entreprise SANTERNE d'informer les riverains 8 jours avant des contraintes de circulation liées à ses interventions.

Article 5 – La signalisation appropriée est fournie et mise en place par l'entreprise SANTERNE. Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains, entre autres des renvois piétons, ainsi que toutes les déviations nécessaires. Les interdictions de stationner doivent être mises en place minimum 8 jours avant le jour de l'intervention. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que l'entreprise SANTERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Services Voirie, Espaces Verts, Propreté Urbaine
BE Aménagement Espaces Publics
ENT. SANTERNE
SMUR – SDIS – LES CARS BLEUS
PRESBYTERE – UCAVM – DEA
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **19 OCT. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS